

ARRÊTÉ Nº A-29-2025 du 1^{er} juillet 2025 NATURE: Police

A

ARRETE MUNICIPAL Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des fêtes de MONEIN du 1^{er} au 3 aout 2025

Le Maire de PARBAYSE,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique ;

Considérant la demande formulée par le Comité des Fêtes de MONEIN, d'installer un débit de boisson temporaire le vendredi 1^{er} aout à partir de 8h jusqu'au dimanche 3 aout 2025 à 20h.

ARRÊTE

- Art. 1^{er} Le Comité des Fêtes de MONEIN est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au bois de Baringouste, 64360 PARBAYSE.
 - > vendredi 1^{er} aout à partir de 8h jusqu'au dimanche 3 aout 2025 à 20h.
- à l'occasion des Fêtes de MONEIN.
- Art. 2° Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 et jusqu'à 2 heures.
- Art. 3° Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.
- Art. 4° Copie est adressée à :
 - Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de MONEIN.
 - Comité des fêtes de MONEIN

Fait à PARBAYSE, le 01/07/2025 Monsieur le Maire, LAPUYADE Nicolas

